

## ANNEXE 3 – TERRAINS DE FOOTBALL

*Les dispositions générales du règlement d'ordre intérieur de la Régie Communale Autonome (RCA) sont d'application pour toute occupation des terrains de football.*

*Tout cas non prévu sera examiné et tranché par le conseil d'administration de la RCA.*

### 1. Accès et responsabilité

- b) L'accès aux installations n'est autorisé que sous la responsabilité du représentant désigné par le club ou l'organisme bénéficiaire de la convention ou du contrat de location.
- c) Chaque club désigne :
  - un responsable général, référent unique de la RCA pour toutes les questions relatives aux réservations, aux modifications de calendrier et aux conditions d'utilisation ;
  - un responsable par équipe, détenteur de la clé des locaux réservés à son équipe ;
  - un responsable de la cafétéria, chargé du respect des obligations liées à son utilisation.

### 2. Utilisation des terrains

- a) Pour les matchs officiels organisés dans le cadre de l'URBSFA, les règlements fédéraux relatifs à la praticabilité des terrains s'appliquent.  
La RCA se réserve le droit de facturer aux occupants les frais liés à la remise en ordre du terrain (traçage, entretien, etc.).
- b) Pour tous les autres matchs et entraînements :
  - La RCA peut annuler une occupation en raison de conditions atmosphériques défavorables, sans devoir prévenir individuellement les occupants ;
  - En cas de location prépayée, la somme sera remboursée intégralement.

### 3. Consignes de comportement et d'entretien

Les clubs et utilisateurs s'engagent à faire respecter par leurs membres les règles suivantes :

- Ne pas racler les chaussures contre les murs, mais utiliser les brosses prévues à cet effet ;
- Ne pas laver les chaussures ni les vêtements dans les douches ou éviers ;
- Ne pas consommer de boissons en bouteilles de verre dans les vestiaires – les bouteilles de bière sont strictement interdites ;
- Respecter les installations : refermer les barrières des terrains et du site après chaque usage ;



- Nettoyer les terrains et vestiaires : tous les déchets doivent être jetés à la poubelle en fin d'activité ;
- Racler les vestiaires après chaque occupation ;
- Réaliser les échauffements en dehors des terrains de jeu ;
- Pour les terrains synthétiques, respecter les consignes spécifiques :
- Porter des chaussures adaptées et propres ;
- Ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ;
- Ne pas mâcher ni jeter de chewing-gum ;
- Ne pas introduire d'animaux ;
- Ne pas utiliser ou déposer d'objets lourds ou pointus.

#### 4. Sécurité

- a) Les clubs doivent être autonomes en matière de matériel de premiers secours.
- b) Un téléphone d'urgence est mis à disposition des utilisateurs.
- c) Les utilisateurs de buts mobiles reconnaissent avoir reçu les fixations au sol et s'engagent à n'utiliser les buts qu'après les avoir fixés au sol.
- d) Les utilisateurs de buts mobiles s'engagent à ranger les buts aux endroits désignés et à les fixer (matériel fourni) pour éviter tout basculement après chaque occupation.
- e) Les utilisateurs de buts mobiles dégagent la responsabilité de la RCA en cas de mauvaise utilisation des buts et/ou de non-utilisation du matériel de fixation

#### 5. Accès et circulation des véhicules

Aucun véhicule motorisé n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des terrains, à l'exception du déchargement de matériel, pour lequel une tolérance de 15 minutes est accordée.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner des sanctions.